

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****ARR2024\_0003****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION TRICOLERE ET DES INSTALLATIONS LUMINEUSES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise EIFFAGE Énergie, sise, 8 bis avenue Joseph Paxton à FERRIERE-EN-BRIE (77164), est titulaire du marché d'entretien d'éclairage public, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise EIFFAGE Énergie, sise, 8 bis avenue Joseph Paxton à FERRIERE-EN-BRIE (77164), est autorisée à assurer l'entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des installations lumineuses sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024**.

**ARTICLE 2** : La mise en place d'une déviation ou d'un alternat est autorisée pour les besoins du chantier. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation mis en place par l'entreprise chargée des travaux 48 heures à l'avance. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

**ARTICLE 4** : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

**ARTICLE 5** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- Madame le Directrice Générale des Services,

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0003 portant « Autorisation des travaux d'entretien de la signalisation tricolore et des installations lumineuses sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel du 1er janvier au 31 décembre 2024 » (2)

- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE,
- L'ARD,
- La RATP,
- Le service communication,
- Les agents de la Police municipale,
- Les services Techniques,
- Le service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,